



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-2993

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution de subventions au titre du soutien au Patrimoine et du Devoir de Mémoire - Année 2018 - Convention de partenariat avec la fondation du patrimoine et délégation d'attribution de subventions à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burrinand, MM. Butin, Casola, Charlot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2993**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Attribution de subventions au titre du soutien au Patrimoine et du Devoir de Mémoire - Année 2018 - Convention de partenariat avec la fondation du patrimoine et délégation d'attribution de subventions à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La conservation et la mise en valeur du patrimoine constituent à la fois un facteur d'attractivité et de rayonnement pour le territoire et la collectivité, et un levier de développement économique par le tourisme local, national voire international qu'elles suscitent. L'identité de la Métropole peut se fonder sur un patrimoine riche et divers, valorisé par des structures de tailles et objets différents, ainsi que sur une population riche de la diversité de ses origines et consciente de son passé.

La mémoire du passé est en effet le socle indispensable pour une meilleure construction de la société d'aujourd'hui et de demain. S'il est nécessaire de tirer leçon des erreurs tragiques du passé, il est tout aussi important de tirer profit des expériences réussies et de rendre hommage aux grandes femmes, grands hommes et grandes réalisations collectives qui ont façonné notre histoire. C'est le préalable pour faire société commune autour du récit de notre territoire.

II - Objectifs

La valorisation, la conservation, la médiation et la transmission du patrimoine et de la mémoire s'effectuent sur le territoire par toute une galaxie d'acteurs associatifs et institutionnels, qui contribuent par leur diversité d'approches, de thématiques, de publics, d'échelles et d'actions à la construction progressive d'un récit commun. À l'instar de son action dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine, la Métropole souhaite jouer un rôle de coordination et de soutien de ces actions dans leur diversité.

Ces modalités d'intervention interviennent en complémentarité d'autres actions développées par les grands équipements de la Métropole, comme Lugdunum, le musée des Confluences ou les archives départementales et métropolitaines, ainsi que d'autres institutions relevant des communes comme les musées Gadagne de Lyon ou le Rize à Villeurbanne par exemple.

La Métropole contribue également à perpétuer et maintenir vivant le souvenir des événements historiques tragiques et de leurs victimes, afin de faire en sorte que de tels événements ne se répètent pas. Dans ce cadre, elle permet notamment à des collégiens de classe de troisième de visiter le camp d'extermination d'Auschwitz en Pologne accompagnés de témoins et de personnalités qualifiées pour un voyage mémoriel, et ce afin qu'ils deviennent à leur tour des relais pour maintenir le souvenir vivant. C'est aussi la mission de structures et d'associations qui œuvrent à transmettre et expliciter la mémoire de toutes les souffrances et injustices subies.

Par le soutien accordé à certaines de ces organisations, la Métropole entend initier et animer la mise en réseau des acteurs œuvrant dans le champ du patrimoine et de la mémoire et qui contribuent par leur action à une mise en récit du territoire.

III - Subventions aux structures patrimoniales

La Métropole propose de soutenir des structures qui œuvrent à la conservation, la valorisation des patrimoines à l'échelle du territoire. Ces associations aux objets divers touchent un public large : conservation-restauration de monuments ou d'objets, expositions, visites, balades, ateliers, conférences ou tables rondes, soutien aux étudiants, etc.

1° - La Fondation du Patrimoine

a) - Missions de la Fondation

Créée par la loi n° 96-590 du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine, personne morale de droit privé à but non lucratif reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, a pour missions de :

- promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti de proximité, tout particulièrement des édifices non protégés au titre des Monuments historiques, menacés de dégradation ou de disparition,
- participer également à la mise en œuvre d'actions visant à la préservation du patrimoine mobilier et du patrimoine naturel,
- susciter et organiser des partenariats public/privé autour de projets de sauvegarde, notamment en mobilisant le mécénat,
- favoriser la transmission des savoir-faire et la création d'emplois,
- contribuer aux actions de restauration en apportant une aide fiscale ou financière aux porteurs de projets.

Le soutien de la Fondation aux propriétaires privés pour la restauration d'un patrimoine non inscrit mais visible peut prendre la forme d'un label :

- le "Label fiscal" pour les propriétaires imposables au-dessus de 1 300 €, permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de tout ou partie du montant des travaux, ainsi que d'une aide correspondant à au moins 1% des travaux engagés.
- le "Label non fiscal" pour les propriétaires non imposables ou dont l'impôt sur le revenu est inférieur à 1 300 €, permet d'obtenir de la Fondation une aide financière directe qui finance en moyenne 12 % des travaux.

La Fondation engage des partenariats avec des collectivités locales à travers des conventions d'objectifs et de moyens qui permettent de générer un effet de démultiplicateur des aides consenties autour d'objectifs identifiés.

La Fondation du Patrimoine aide également les porteurs de projets publics et associatifs à financer la valorisation de leur patrimoine de proximité : par le biais de son dispositif de la souscription, elle organise des campagnes d'appel aux dons à destination des particuliers, entreprises, associations et collectivités pour soutenir ces projets via du crowdfunding ou financement participatif. Ce dispositif s'adresse à des projets pour lesquels le maître d'ouvrage peut être une collectivité locale ou une association, pour un projet d'intérêt patrimonial sur un bâtiment visible de la voie publique et/ou ouvert au public.

b) - Partenariat entre la Métropole de Lyon et la Fondation du Patrimoine

La présente délibération a pour objet de présenter le projet de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que le cadre dans lequel seront attribuées les aides accordées par la Métropole pour soutenir l'action de la Fondation du Patrimoine sur son territoire.

Eu égard à l'effet levier induit par l'action de la Fondation du Patrimoine, d'une part au plan patrimonial et touristique et d'autre part au plan économique par la masse de travaux générés dans le secteur du bâtiment, il est proposé d'engager un partenariat entre la Fondation et la Métropole à travers la signature d'une convention. Celle-ci cible prioritairement les propriétaires de patrimoine bâti privé non protégé afin de leur permettre de bénéficier d'un soutien financier et de déductions fiscales pour des travaux de sauvegarde ou de restauration dans le cadre du dispositif du "Label fiscal" et du "Label non fiscal".

Ce partenariat identifie notamment des édifices gravement menacés en cofinçant leur restauration via un fonds d'intervention spécifique :

- pour les bâtiments éligibles au "Label fiscal", la participation de la Métropole sera affectée par la Fondation du Patrimoine au financement de 1 % du montant des travaux réalisés sur chaque opération labellisée,

- pour ceux éligibles au "Label non fiscal" le financement pourra atteindre jusqu'à 20 % du montant de la dépense dans la limite de 3 000 €, et dans une proportion laissée à l'appréciation de la Métropole,
- pour ceux éligibles au dispositif de la souscription de la Fondation, sans excéder 20 % du montant des travaux.

Les immeubles considérés doivent impérativement être visibles depuis la voie publique. Les travaux concernés sont afférents au clos et au couvert du bâtiment (toiture, charpente, façade, huisseries, etc.), et doivent répondre à une double obligation : avoir reçu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France et avoir pour but de sauvegarder les caractéristiques d'origine de l'édifice.

Les dossiers situés sur le territoire de la Métropole sont soumis à un comité d'orientation réuni autant que nécessaire par le délégué régional de la fondation du patrimoine et composé de représentants de la Métropole, de l'architecte des Bâtiments de France, d'experts et de mécènes. Cette instance aura pour vocation de déterminer les projets éligibles au fond d'intervention métropolitain.

Les demandes ayant reçu un avis favorable de ce comité d'orientation feront l'objet d'une décision de la Commission permanente de la Métropole, pour attribution de la subvention métropolitaine, sur la base de l'article 1.20 de la délibération n° 2017-1976 du Conseil du 10 juillet 2017.

Le montant total des subventions de 4 700 € sera versé à la Fondation du Patrimoine qui reversera ces subventions conformément à la décision d'attribution de la Commission permanente.

2° - Subventions aux associations patrimoniales

Par délibération du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017, la Métropole a adopté les nouvelles orientations de sa politique en direction des associations. Celles-ci prévoient un transfert à chaque politique publique des subventions relatives au secteur les concernant.

La Métropole souhaite soutenir des associations qui, par leurs projets, contribuent à la mise en valeur du patrimoine architectural, archéologique, technique et scientifique. Ces projets favorisent également la médiation et la diffusion de ces connaissances auprès des habitants de la Métropole et des touristes.

Pour 2018, il est proposé de soutenir 4 associations œuvrant dans le champ du patrimoine pour un montant de subventions de 7 500 € (voir détail dans l'annexe jointe à cette délibération).

Le paiement de la subvention interviendra en une seule fois après réception d'un appel de fonds.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi.

IV - Subventions aux associations au titre du devoir de mémoire

La notion de devoir de mémoire recouvre à la fois des pratiques commémoratives, une nécessaire éducation citoyenne et une manière de témoigner et de rendre vivant le souvenir de l'expérience.

Le Centre national de la mémoire arménienne (CNMA) et de nombreuses associations s'y emploient en usant de divers types d'intervention : participation aux cérémonies et intégration des scolaires à ces dernières, montage d'expositions, animations pédagogiques, mise en place de voyages mémoriels, intervention de grands témoins, réalisations de vidéos, etc.

1° - Le CNMA

a) - Les missions du CNMA

Le CNMA, association créée en 2012, s'est implanté à Décines Charpieu, commune qui a connu dans les années 1920 l'arrivée massive de rescapés du génocide arménien de 1915, grâce aux campagnes d'embauches de l'usine de la soie artificielle et de l'usine chimique Gifrer et Barbezat. Le Centre, qui emploie deux salariés (équivalent temps plein), est coprésidé depuis juin 2017 par messieurs Jacques Papazian et Patrick Ohanessian.

Le CNMA poursuit 3 missions principales :

- valoriser la mémoire : conserver, enrichir et valoriser la documentation arménienne en diaspora grâce à une bibliothèque multilingue à la fois physique et numérique,

- transmettre la mémoire : proposer différents ateliers pédagogiques principalement conçus pour les élèves du secondaire et les étudiants sur "le fait génocidaire à travers le cas du génocide Arménien" encore les "trajectoires citoyennes" de la diaspora et de son intégration en France,

- faire vivre la mémoire : concevoir et accueillir des expositions et des activités de médiation afin de faire vivre l'héritage culturel dont le CNMA est le dépositaire en le croisant avec d'autres faits historiques (la déportation, l'esclavage, la colonisation, etc.).

À travers son travail sur la recherche, la diffusion et la mémoire du génocide arménien, le CNMA se donne pour mission de travailler sur le fait génocidaire et les grands génocides de l'humanité, comme tragédies relevant de l'universel.

b) - Bilan 2017

Par délibération du Conseil n° 2017-2293 du 6 novembre 2017, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit du CNMA.

Outre l'accueil quotidien d'étudiants, de chercheurs et d'habitants, diverses actions ont été menées au long de l'année 2017. Expositions, conférences, débats, concerts, projections de films dans divers cinémas de la Métropole ont été organisés tout au long de l'année à destination du grand public ou de groupes adultes. Ainsi ce sont 24 manifestations culturelles dans et hors les murs du CNMA qui ont été programmées en 2017, pour rendre présente la mémoire du génocide arménien et de tous les génocides : la Shoah, les génocides tsiganes, Tutsi, Yesidi, etc.

Le CNMA a également mené de nombreuses interventions pédagogiques à destination des enseignants ou chargés d'éducation et des scolaires (Instituts supérieurs, lycées généraux et professionnels, écoles). Au total ce sont 574 élèves qui ont bénéficié de ces actions, dans des établissements de Lyon, Bron, Décines, mais aussi jusqu'à Nice.

c) - Programme d'actions 2018 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions 2018 du CNMA s'inscrit dans la continuité de 2017 : expositions au CNMA d'un artiste plasticien Ludvig Sahakyan, des dessins de Philippe Savoya, sur l'odyssée d'une rescapée du génocide arménien, mais aussi des expositions dans certaines mairies, établissements scolaires ou MJC. Le programme s'étoffe également de nombreuses conférences et tables rondes. Le CNMA prévoit enfin de collaborer à la transmission de la mémoire de l'esclavage et de la colonisation en participant à une exposition et de célébrer les 70 ans de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Par ailleurs la bibliothèque physique et numérique de l'institution continue de se développer, au cœur de ses missions et de son projet.

Budget prévisionnel 2018

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	12 000	vente	10 000
services extérieurs	34 000	État : Enseignement supérieur et recherche	10 000
		État : Ministère de la culture (DRAC)	10 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	45 000
charges de personnel	77 000	Métropole de Lyon	15 000
autres charges	2 000	Ville de Décines Charpieu	20 000
		autres communes (Lyon, Bron, etc.)	7 000
		autres produits de gestion courante	8 000
Total	125 000	Total	125 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit du CNMA. Le paiement de la subvention interviendra en une seule fois après réception d'un appel de fonds.

2° - Autres associations œuvrant pour le devoir de mémoire

Les nouvelles orientations en faveur de la vie associative prévoient un transfert à chaque politique publique des subventions relatives au secteur les concernant. Dans ce cadre étaient soutenues des associations qui œuvraient dans le champ du rappel des tragédies culturelles qui nous ont précédés, ou à la valorisation des grands personnages, ou réalisations collectives qui sont advenues par le passé : anciens combattants, résistants.

Comme les années précédentes, les projets proposés au soutien en 2018 contribuent à promouvoir le devoir de mémoire comme outil essentiel de formation citoyenne. Des cérémonies civiles animent le calendrier républicain et participent à la cohésion nationale en rassemblant autour des grands événements qui ont marqué notre pays et le territoire de la Métropole. Les projets visent à transmettre la mémoire de ceux qui ont souffert de la guerre, d'asservissement ou de discrimination, ainsi que de ceux qui ont combattu pour défendre la nation. Ces associations proposent des expositions, des interventions en milieu scolaire, des voyages mémoriels, des montages vidéos, et portent également le souci des anciens combattants et de leurs familles, en facilitant leurs démarches administratives.

Il est proposé de soutenir 13 projets pour un montant total de subventions de 14 254 € (voir le détail dans l'annexe jointe à cette délibération).

Le paiement de ces subventions interviendra en une seule fois après réception d'un appel de fonds.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi.

V - Service d'archives du Département et de la Métropole

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé, à compter du 1er janvier 2015, la Métropole et précise que dans le domaine des archives, le service des archives du Département continue d'exercer ses missions de collecte, de conservation, de communication et de valorisation des archives définitives sur les territoires du Département et de la Métropole. À cet effet, l'article L 212-8 du code du patrimoine précise que le service départemental d'archives du Rhône est un service unifié au sens du I de l'article L 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rattaché au Département. Il est dénommé "service d'archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon". Ce service unifié assure la collecte, la conservation, la communication et la valorisation des archives produites par le Département et la Métropole, exclusivement lorsqu'il s'agit d'archives définitives au sens défini par l'article R 212-12 du code du patrimoine.

Par délibération du Conseil n° 2015-0178 du 23 février 2015, une convention entre le Département et la Métropole, a été signée afin de définir l'ensemble des modalités de fonctionnement propres à ce service unifié et les modalités de participation financière de la Métropole à celui-ci.

Elle définit, notamment, les missions du service, sa composition et son organisation, la nature de son budget annuel, les modalités d'établissement de celui-ci et les modalités de participation de la Métropole.

Elle définit de plus les modalités de communication et de valorisation des archives définitives ainsi que les différentes dispositions relatives aux archives privées.

Selon cette convention, la Métropole est amenée à rembourser au Département, les dépenses de fonctionnement et d'investissement effectuées par le service unifié au prorata de sa population. Ces dépenses d'investissement n'ont pas été prévues expressément dans la délibération du 23 février 2015 et il convient de régulariser cette imprécision ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes d'un montant de :

- 4 700 € au profit de la Fondation du Patrimoine qui reversera la subvention aux propriétaires conformément à la décision de la Commission permanente,
- 7 500 € au profit des associations patrimoniales et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,
- 15 000 € au profit du CNMA de Décines Charpieu,
- 14 254 € au profit des associations oeuvrant pour le devoir de mémoire et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Fondation du Patrimoine, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Délègue à la Commission permanente le soin d'attribuer les subventions à intervenir en application des principes d'attribution et de calcul précités, en application de l'article 1.20 de la délibération n° 2017-1976 du Conseil du 10 juillet 2017, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice concerné.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 41 454 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5160.

5° - Approuve l'imputation du remboursement de la part des dépenses d'investissement du service d'archives du Département et de la Métropole, dans le cadre de la convention entre le Département et de la Métropole, au budget principal - chapitre 204 - exercices 2018 et suivants, sur les opérations n° 0P33O4834A et suivantes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.